

 <p>Faculté de Droit et Science Politique</p> <p>Membre de UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR</p>	<p><b>Domaine : DROIT-ECONOMIE-GESTION</b>  <b>Mention : DROIT PRIVÉ ET SCIENCES</b>  <b>CRIMINELLES</b></p> <p><b>MASTER</b>  <b>1<sup>ère</sup> Année</b></p> <p><b>Responsable Pédagogique :</b>  <i>Christine COURTIN</i></p>	<p><b>Année</b>  <b>Universitaire</b>  <b>2017-2018</b></p>
--	---	---

## Organisation des enseignements

### Article 1 :

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignements capitalisables, et sont dispensés sous forme de cours et/ou de travaux dirigés. Sauf dispositions spéciales, l'étudiant doit suivre tous les enseignements constitutifs de toutes les unités du semestre.

Le choix des matières de TD est opéré pour les deux semestres au moment de l'inscription pédagogique en Master 1<sup>ère</sup> année à la Faculté.

**Article 1.1 :** Les étudiants peuvent demander, au moment de l'inscription pédagogique ou, au plus tard avant le début des TD, l'autorisation au Doyen d'être **Dispensés d'assiduité aux TD** sur présentation de justificatifs (salariés, sportifs de Haut Niveau, etc...). Ils devront choisir 2 matières donnant lieu à des TD afin de permettre le calcul de la note finale.

### Article 2 :

**UE 1 :** les étudiants doivent choisir 4 cours magistraux, dont 2 couplés de TD, parmi :

- *Droit pénal spécial 1 (infractions contre les personnes)* (TD)
- *Droit bancaire* (TD)
- *Procédure civile 1* (TD)
- *Droit des régimes matrimoniaux* (TD)
- *Droit international privé* (TD)
- *Droit des assurances*
- *Criminologie et droit post sententiel*
- *Droit processuel.*

**UE 2 :** les étudiants doivent suivre le TD d'Anglais ainsi que deux enseignements optionnels à choisir parmi la liste des matières non choisies en U1 + *Histoire de la procédure pénale, Contentieux administratif, Contentieux communautaire.*

**UE 3 :** les étudiants doivent choisir 4 cours magistraux, dont 2 couplés de TD, parmi :

- *Droit pénal spécial 2 (infractions contre les biens)* (TD)
- *Droit des procédures collectives* (TD)
- *Procédure civile 2* (TD)
- *Droit des successions* (TD)
- *Droit du commerce international* (TD)
- *Voies d'exécution*
- *Droit de l'environnement*
- *Fiscalité de l'entreprise.*

Les matières à TD du semestre 2 doivent être en correspondance avec les matières choisies en TD lors du semestre 1 pour les choix suivants : *Droit des régimes matrimoniaux / Droit des successions, Droit bancaire / Droit des procédures collectives, Procédure civile 1 / Procédure civile 2, Droit pénal spécial 1 / Droit pénal spécial 2, Droit international privé / Droit du commerce international.*

**UE 4 :** les étudiants doivent suivre le TD d'Anglais ainsi qu'un enseignement optionnel à choisir parmi la liste des matières non choisies en U3 + *Droit de la consommation et de la distribution, Histoire des contrats et voies d'exécution.* Il doivent également rédiger une Note de synthèse.

## Contrôle des connaissances

**Article 3 :** La convocation aux examens se fera par le biais de l'Environnement Numérique de Travail.

**Article 4 :** Dans chaque unité d'enseignement, il est organisé un contrôle des connaissances conforme à l'article 9 du présent règlement pédagogique.

**Article 5 :** Chaque unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Au sein de chaque unité d'enseignements, la compensation entre les notes obtenues en application de l'article 4 s'effectue sans note éliminatoire.

**Article 6 :** Le 1<sup>er</sup> semestre de la Spécialité Droit Privé et Sciences criminelles est validé dès lors que l'étudiant a obtenu la moyenne générale compensée entre toutes les unités d'enseignements. Idem pour le 2<sup>ème</sup> semestre.

L'admission au Master 1 est conditionnée par la validation de chacun des deux semestres de M1, ou par compensation entre les semestres 1 et 2 du M1.

**L'admission au M1 n'entraîne pas de plein droit autorisation d'inscription en M2.**

**Article 7 :** Si un des deux semestres n'est pas validé en application de l'article 6, l'étudiant conserve pour la 2<sup>ème</sup> session, sauf décision contraire du jury, les notes égales ou supérieures à la moyenne dans chaque unité d'enseignement non acquise et repassera les épreuves dans lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne.

L'application du principe de la compensation est automatique. Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra valider un semestre dès lors que la moyenne générale de celui-ci est supérieure ou égale à 10. Idem pour l'année, les semestres se compensant.

**Article 8 : Notations des épreuves d'examen**

Les unités d'enseignements sont affectées d'un coefficient 1. Les épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal sont notées sur 20. Les étudiants dispensés d'assiduité aux TD verront leurs épreuves terminales pour les matières correspondantes notées sur 40.

**Article 9 : Nature et durée des épreuves**

**UE 1 :** Les étudiants subiront deux épreuves (2 écrits de trois heures ou 1 oral + 1 écrit d'une heure) sur les matières choisies en TD + deux oraux sur les matières proposées et non choisies en TD à l'exception de *Procédure civile* qui fera l'objet d'un écrit d'1 heure.

**UE 2 :** Les étudiants subiront deux oraux sur les matières choisies parmi celles non retenues en U1 ainsi que sur la liste complémentaire + une note de contrôle continu sera attribuée à l'Anglais.

**UE 3 :** Les étudiants subiront deux épreuves écrites sur les matières choisies en TD + deux oraux sur les matières proposées et non choisies en TD, à l'exception de *Voies d'Exécution, Droit de l'Environnement* et *Procédure Civile* qui feront l'objet d'écrits d'1 heure.

**UE 4 :** Les étudiants subiront un oral sur les matières choisies parmi celles non retenues en U3 ainsi que sur la liste complémentaire + une note de contrôle continu sera attribuée à l'Anglais. La Note de synthèse fera l'objet d'une notation moyenne sur la base des trois notes réalisées dans le semestre 2, d'une durée de 5 heures chacune.

**Article 9.1 :**

Chaque matière de TD donne lieu à une notation continue sur la participation orale et écrite des étudiants en cours de semestre. Pour la 2<sup>ème</sup> session, ces notes de TD resteront inchangées même si l'étudiant est amené à repasser l'examen final de la ou des matières concernées.

**Article 10 : Bonus « Sport » facultatif**

Les étudiants peuvent bénéficier d'une bonification (max. de 0.25 points) qui s'ajoute à la moyenne semestrielle. Les étudiants ayant obtenu un titre « FFSportU » peuvent bénéficier d'une bonification max. de 0.25 points qui s'ajoute à la moyenne du semestre, dans les mêmes conditions que le bonus précédent, avec lequel il n'est pas cumulable. Le bonus est attribué sous réserve de la certification du résultat par le Bureau des Sports lors des délibérations.

**Article 11 :** La deuxième session du semestre est organisée dans les mêmes conditions que la première.

**Article 12 :** Les semestres se compensent entre eux. Les unités d'enseignements se compensent au sein du semestre. Les étudiants non admis au semestre conservent les unités d'enseignements acquises.

Au sein d'une matière dont le résultat est inférieur à la moyenne, l'étudiant devra repasser en session 2 les épreuves hors TD dont la note est inférieure à 10. Les notes de TD sont donc reportées d'une session à l'autre.

Les étudiants qui ne valident pas le semestre conservent les notes supérieures ou égales à la moyenne obtenues dans les unités non acquises **uniquement** pour la 2<sup>ème</sup> session.

**Important :** Les étudiants ajournés à l'année, après la deuxième session, **redoublent en conservant les unités acquises et repassent toutes les matières dans les unités non acquises.**

**Article 13 : Plagiat**

« L'étudiant qui remet un devoir, un mémoire, ou tout document écrit servant à évaluer ses connaissances et ses compétences dans le cadre de sa formation doit s'assurer qu'il ne comporte pas de phrase, de paragraphe, ou, plus largement de passage plagié. L'étudiant doit veiller à citer les sources utilisées dans la rédaction qu'il a réalisée. L'étudiant est passible de sanctions et/ou de poursuites disciplinaires en cas de plagiat avéré. Le plagiat peut être considéré comme une fraude. »

**LE DIPLOME DE MASTER 1 NE PEUT ETRE OBTENU ET DÉLIVRÉ  
QU'APRÈS VALIDATION DES 2 SEMESTRES.**

**Pour tout renseignement complémentaire, contactez :**

Faculté des Droit et Science Politique

Bureau pédagogique des Masters 1 (Bureau 112 bis) - Avenue Doyen Louis Trotabas - 06050 Nice cedex 1

Tel : +33 04.92.15.72.01 / 11 - Courriel : master-droit@unice.fr – Web : droit.unice.fr

UE et Matières	Épreuves terminales	Notation terminale	Notation continue (TD)	Notation de l'UE	Crédits ECTS	
<b>SEMESTRE 1</b>						
<b>UE1 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX</b>	<b>2 ÉCRITS + 2 ORAUX ou ECRITS</b>			<b>/120 (Coef. 1)</b>	<b>22</b>	
<b>4 enseignements obligatoires dont 2 avec TD parmi :</b>						
- Droit Pénal Spécial (infractions contre les personnes) (TD)	2 écrits de 3h chacun (couplés de TD)	/20 (/40 pour dispensés TD) /20 (/40 pour dispensés TD)	/20			
- Droit Bancaire (TD)			/20			
- Droit des Régimes Matrimoniaux (TD)						
- Droit International Privé (TD)						
- Droit des Assurances						
- Criminologie et Droit Post-Sententiel						
- Droit Processuel			+ oraux	/20		
- Procédure Civile (TD)			ou écrit d'1h	/20		
<b>UE2 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>2 ORAUX</b>			<b>/60 (Coef. 1)</b>	<b>8</b>	
<b>2 enseignements optionnels au choix parmi :</b>						
- Les matières de l'U1 non choisies	2 oraux	/20 /20				
- Histoire de la Procédure Pénale						
- Contentieux Administratif						
- Contentieux Communautaire						
+ Anglais			/20			
<b>TOTAL SEMESTRE 1</b>				<b>/180</b>	<b>30</b>	
<b>SEMESTRE 2</b>						
<b>UE3 : ENSEIGNEMENTS FONDAMENTAUX</b>	<b>2 ÉCRITS + 2 ORAUX OU ECRITS</b>			<b>/120 (Coef. 1)</b>	<b>22</b>	
<b>4 enseignements obligatoires dont 2 avec TD parmi :</b>						
- Droit Pénal Spécial 2 (infractions contre les biens) (TD)	2 écrits de 3h chacun (couplés de TD)	/20 (/40 pour dispensés TD) /20 (/40 pour dispensés TD)	/20			
- Droit des Procédures Collectives (TD)			/20			
- Droit des Successions (TD)						
- Droit du Commerce International (TD)						
- Fiscalité de l'Entreprise			+ oraux ou			
- Voies d'Exécution				/20		
- Droit de l'Environnement			écrits d'1h	/20		
- Procédure Civile 2 (TD)						
<b>UE4 : ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>1 ORAL</b>			<b>/60 (Coef. 1)</b>	<b>8</b>	
<b>1 enseignement optionnel au choix parmi :</b>						
- Les matières de l'U3 non choisies	1 oral	/20				
- Droit de la Consommation et de la Distribution						
- Histoire des Contrats et des Voies d'Exécution						
+ Anglais			/20			
+ Note de Synthèse			/20			
<b>TOTAL SEMESTRE 2</b>				<b>/180</b>	<b>/30</b>	